



Le 30 avril dernier, le Conseil d'État présentait son PAFE, le plan d'assainissement des finances de l'État.

Il s'agit en tout de 97 mesures qui ont pour objectif de réduire les dépenses de l'État et augmenter ses revenus. Plus précisément, 70% de l'effort porte sur les dépenses et seulement 30% sur les revenus.

Le PAFE soulève de vives inquiétudes quant à ses choix politiques et à ses conséquences sociales. Si l'exigence d'un équilibre budgétaire est indiscutable, elle ne saurait justifier une politique d'austérité qui sacrifie les fondements mêmes de la solidarité dans notre canton.

Le Conseil d'État fait le choix de concentrer l'effort d'assainissement sur deux cibles principales : le personnel de l'État et les institutions sociales. Ce choix n'est ni neutre, ni inévitable. Il est le fruit d'une orientation politique qui privilégie la réduction des dépenses sociales et le transfert de charges vers les communes et les usagers, au détriment de la cohésion sociale et de l'égalité d'accès aux prestations.

Le personnel des institutions sociales, déjà confronté à une charge de travail croissante et à des exigences accrues en lien avec l'autonomisation des personnes en situation de handicap notamment, **se voit imposer une série de restrictions salariales et de contributions exceptionnelles, qui remettent en question l'attractivité des institutions sociales subventionnées en tant qu'employeur.**

Les mesures touchant au personnel sont :

- gel de l'indexation ;
- décalage des augmentations de palier ;
- introduction d'une contribution de solidarité ;
- renoncement à l'indexation des salaires ;
- gel des diverses indemnités versées aux employé-es ;
- paiement de l'intégralité du 13ème salaire en fin d'année.

Elles constituent autant de signaux négatifs envoyés à celles et ceux qui assurent au quotidien la qualité des prestations pour les personnes les plus fragiles de notre canton.

Par ailleurs, d'autres mesures ciblant les institutions sociales auront sans conteste un impact sur la prise en charge des bénéficiaires des institutions :

- stagnation des subventions pour les charges d'exploitation des institutions au niveau actuel ;
- mutualisation de certaines tâches dans les institutions spécialisées ;
- augmentation de la contribution des parents pour les nuitées des enfants en internat dans les institutions spécialisées ;
- ralentissement sur les investissements et les rénovations dans les institutions spécialisées ;
- autofinancement du CTTS (Buissonnets).

Souvent présentées comme techniques ou transitoires, les mesures précitées ont en réalité des conséquences humaines concrètes, en particulier pour les populations les plus vulnérables.

Par ailleurs, en transférant massivement des charges aux communes, en réduisant les subventions, en augmentant la participation financière des bénéficiaires, **le PAFE fragilise les services publics de proximité et met en péril l'égalité de traitement sur le territoire cantonal. Il s'agit d'un désengagement de l'État qui rompt avec les principes de solidarité et de responsabilité partagée tout en précarisant le travail social.**

La FOPIS conteste fermement cette logique d'économies à courte vue qui affaiblit les filets de sécurité sociale et compromet la capacité de l'État à répondre aux besoins fondamentaux de sa population.

Un assainissement durable des finances publiques ne peut se faire au prix d'un démantèlement progressif des politiques sociales. Il exige au contraire une vision à long terme, fondée sur la justice fiscale, la solidarité intergénérationnelle et le renforcement des services publics.

Question du mois : le droit à la déconnexion

À l'ère du numérique, la frontière entre vie professionnelle et vie privée devient de plus en plus floue. Notifications, courriels, messageries instantanées, téléphonie numérique : les outils de communication multiplient les sollicitations, même en dehors des heures de travail. C'est dans ce contexte qu'émerge la notion de droit à la déconnexion, un principe visant à protéger la santé des travailleurs et travailleuses en leur garantissant des temps de repos effectifs. Le droit à la déconnexion désigne la possibilité, pour un-e salarié-e, de ne pas être joignable à tout moment pour des raisons professionnelles, notamment en dehors des horaires de travail. Il s'agit d'un outil de prévention des risques psychosociaux, comme le stress ou l'épuisement professionnel, et d'un levier pour préserver l'équilibre entre vie privée et vie professionnelle.



En Suisse, ce droit n'est pas encore formellement inscrit dans la loi. Toutefois, la **Loi sur le travail (LTr)** impose à l'employeur de protéger la santé des travailleurs (art. 6 LTr), ce qui inclut la prévention des effets négatifs d'une surcharge numérique. Les éducateurs et éducatrices, les assistants sociaux et assistantes sociales occupés dans des institutions sont partiellement exclu-es du champ d'application de la LTr (art. 3 let. e). Cela signifie que certaines règles sur les horaires ou les pauses ne leur sont pas automatiquement applicables.

Mais ils et elles bénéficient tout de même des dispositions relatives à la santé au travail (art. 3a LTr). Cela inclut la protection contre les atteintes à la santé psychique, comme l'hyperconnectivité ou la pression d'être constamment disponible.

En clair, même si le droit à la déconnexion n'est pas explicitement prévu par le droit suisse*, les travailleurs et travailleuses soumis-es à la CCT INFRI-FOPIS ainsi que les éducateurs-trices, les assistants sociaux et assistantes sociales peuvent en appeler à une déconnexion lorsqu'une surcharge numérique nuit à leur santé ou à leur équilibre personnel.

Source : avis de droit de l'UniNE sur le champ d'application de la loi sur le travail dans le contexte des nouvelles formes d'emploi induites par les technologies numériques établi à la demande et sur mandat du Secrétariat d'État à l'économie (SECO), 20 novembre 2018

** Un projet de la Commission de l'énergie et des redevances du Conseil national prévoit de libéraliser les règles sur la durée du travail et du repos en cas de télétravail. En contrepartie, pour protéger la santé, le projet de loi inscrit un droit à la déconnexion dans la loi sur le travail. Le Conseil fédéral s'est prononcé en faveur de ce projet et propose que le droit à la déconnexion ne s'applique pas uniquement aux personnes pratiquant le télétravail mais à tous les travailleurs, et qu'il soit également inscrit dans le Code des obligations (cf. Le Temps du 22 mai 2025).*

Participation à la vie politique des personnes en situation de handicap – suite du FOPIS Infos d'avril 2021

Le 29 novembre 2020, une modification de la Constitution genevoise a été approuvée par le 74,7%, supprimant la privation des personnes en situation de handicap sous curatelle de leur droits politiques au niveau cantonal et communal.

Cette expérience a servi d'exemple pour l'Assemblée fédérale. Ainsi, le 5 mai 2025, c'est le Conseil National a voté en faveur d'une modification de la Constitution fédérale pour garantir le droit de vote aux personnes en situation de handicap, y compris celles sous curatelle. Cette décision fait suite à une revendication de la session des personnes en situation de handicap et marque une étape vers l'inclusion

politique à l'échelle nationale. Le Conseil des États devra se prononcer à son tour et en cas d'acceptation, ce sera au peuple ensuite de s'exprimer lors d'une votation.

Des nouvelles des associations membres

Depuis le confinement lié au Covid en mars 2020 et jusqu'en mai 2021, le comité de l'ATSF ne s'est pas réuni. À partir de mai 2021, l'activité a repris lentement, en grande partie en raison de la perte de repères causée par la pandémie. L'association a alors été maintenue en mode « survie ».

En 2023, le comité a décidé de relancer l'association. Des rencontres régulières ont été instaurées chaque premier mercredi du mois. Ces réunions ont été l'occasion de réfléchir à la pertinence de maintenir une structure dédiée aux travailleurs sociaux professionnels, malgré la baisse du nombre de membres, baisse liée sans doute à un manque de visibilité de l'association. En 2024, une dizaine de réunions ont eu lieu. Ces rencontres ont été à la fois conviviales et utiles : elles ont permis de rester connectés en tant que comité, mais aussi de relayer les informations de la FOPIS.

L'assemblée générale 2025 a eu lieu en mai. Outre les points statutaires, l'ATSF a **lancé une campagne de recrutement de nouveaux membres et cherche aussi des personnes prêtes à s'investir dans son comité.**

L'ATSF adresse ses vifs remerciements à Lucio Crivellotto, membre engagé de l'association qui participe activement aux séances du comité de la FOPIS. Une place est encore disponible au comité de la faitière pour l'ATSF. **Il est essentiel que les travailleurs sociaux professionnels puissent faire entendre leur voix au sein de la FOPIS, surtout dans le contexte actuel du plan d'assainissement des finances du canton de Fribourg**, le fameux PAF qui, disons-le franchement, ressemble parfois à un « PAF dans ta gueule » pour le secteur.

L'ATSF tient à remercier sincèrement les membres de son comité d'avoir gardé le cap durant ces dernières années plutôt difficiles et se réjouit d'accueillir de nouveaux membres très bientôt !

Contact : atsf@gmail.com

Assemblée générale FOPIS le 23 septembre à 18h00 au Voisin (CIS)

1. Approbation de l'ordre du jour
2. Approbation du PV du 24 septembre 2024
3. Rapport d'activité 2024 2ème semestre et 2025 1er semestre
4. Comptes 2024 – approbation
5. Budget 2025 – approbation
6. Plan d'assainissement des finances de l'État – point de situation
7. Activités 2025-2026
8. Divers

Après la partie statutaire, Madame Alizée Rey, Responsable représentation des intérêts et réseau AGILE (faitière suisse des organisations d'entraide en d'autoreprésentation de personnes avec handicap) viendra présenter l'initiative pour l'inclusion.

Cette initiative fédérale a été déposée à la Chancellerie fédérale 5 septembre 2024. Le Conseil fédéral a annoncé un contre-projet indirect en décembre 2024. Le peuple sera donc appelé à voter sur ce sujet susceptible de modifier grandement la prise en charge des personnes en situation de handicap.

La soirée se terminera autour d'un apéritif dînatoire.

Pour des raisons d'organisation, nous vous remercions de bien vouloir vous inscrire via ce QR-code :



**Fédération des organisations
du personnel des institutions
sociales fribourgeoises**

**Verband der Organisationen
des Personals der Sozialen
Institutionen des Kantons Freiburg**

Adresse du secrétariat

Bd de Pérolles 8
1700 Fribourg
026 309 26 40

Membres collectifs: Associations professionnelles et syndicat.

AFP/FPV
www.psy-fri.ch
Association fribourgeoise
des psychologues

AVENIR SOCIAL
www.avenirsocial.ch
Section Fribourg

PSYCHOMOTRICITÉ SUISSE
www.psychomotricite-suisse.ch
Association des thérapeutes en
psychomotricité

ATSF
atsf.ch@gmail.com
Association des travailleurs
socioprofessionnels fribourgeois.

ARLD
www.arld.ch
Association romande des logopé-
distes diplômés Section Fribourg

GFEP
Groupement fribourgeois des
ergothérapeutes et physiothérapeutes.

GFMES
www.gfmes.ch
Groupement fribourgeois des maîtres
de l'enseignement spécialisé

SSP
Syndicat des services publics
fribourg@ssp-vpod.ch